

## LES FORMATIONS OBLIGATOIRES EN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ N°2

### LES FORMATIONS LIÉES À L'ACTIVITÉ (suite)

#### ✓ Formation pour les personnes utilisant des artifices

(arrêté du 27/12/1990 modifié par l'arrêté du 16/01/1992)

- Public concerné : agents mettant en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4.

- Objectifs :

- ↗ Étudier la sécurité des produits.
- ↗ Connaître les dispositions réglementaires.
- ↗ Être formé techniquement.

\* Réalisé par : un organisme agréé.



#### ✓ Formation à l'utilisation des produits chimiques

(art. R. 231-54 du code du travail)

- Public concerné : tous les agents manipulant des produits chimiques (phytosanitaires, produits d'entretien, produits de peintures, produits inflammables)

- Objectifs :

- ↗ Connaître les agents chimiques dangereux se trouvant sur le lieu de travail.
- ↗ Recenser les risques et savoir quelles précautions prendre.
- ↗ Stocker correctement les différents produits.
- ↗ Adopter l'Équipement de Protection Individuelle aux risques des produits.



#### ✓ Formation à l'habilitation électrique

(décret n° 88-1056 du 14/11/1988)

- Public concerné : agents intervenant sur ou au voisinage d'une installation électrique.

- Objectifs :

- ↗ Formation théorique et pratique pour permettre à l'agent d'intervenir en toute sécurité sur les installations électriques. Il existe plusieurs niveaux d'habilitation selon la qualification initiale de l'agent (électricien ou non) et le type de travaux à effectuer (hors tension, sous tension).

\* Recyclage : tous les 3 ans (recommandation de la CRAM).

\* Réalisé par : un organisme de formation agréé.



Pour toute information  
complémentaire,  
n'hésitez pas à  
contacter



le service  
hygiène & sécurité,

**Magali TEILLIER**

☎ 02.51.44.10.37

**Anne-Catherine ROCH**

☎ 02.51.44.10.21

✉ : [prevention@cdg85.fr](mailto:prevention@cdg85.fr)

### ✓ Formation gestes et postures

(décret n° 92-958 du 03/09/1992, art R. 231-71 du code du travail)

- Public concerné : agents dont l'activité comporte des manutentions manuelles.

#### - Objectifs :

- ↳ Connaître les informations sur les risques encourus lorsque les activités ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte.
- ↳ Savoir adopter les gestes et postures pour réaliser en sécurité les manutentions manuelles.

### ✓ Formation à la conduite d'engins ou de véhicules

(décret n° 98-1084 du 02/12/1998 et arrêté du 02/12/1998)

- Public concerné : agents conduisant des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage.

#### - Objectifs :

- ↳ Donner aux conducteurs les connaissances et le savoir-faire nécessaires à la conduite en sécurité de leur appareil.

Pour plus de précisions : conférer Fiche Prévention N°55 Mars 2004



### ✓ Formation aux vibrations

(décret n° 2005-746 du 04/07/2005)

- Public concerné : agents exposés à des risques dus aux vibrations mécaniques.

#### - Objectifs :

- ↳ Connaître les mesures prises et les pratiques professionnelles permettant de supprimer ou de réduire au minimum les risques dus à l'exposition à des vibrations mécaniques.
- ↳ Connaître les résultats des évaluations et des mesurages de l'exposition aux vibrations mécaniques effectués, ainsi que les valeurs limites d'exposition et les valeurs d'exposition déclenchant l'action de prévention.
- ↳ Être informé des lésions que pourrait entraîner l'utilisation d'équipements de travail produisant des vibrations, ainsi que de l'utilité et la façon de dépister et de signaler les symptômes de ces lésions.
- ↳ Connaître les conditions dans lesquelles les travailleurs ont droit à une surveillance médicale renforcée.

\* Recyclage : aussi souvent que nécessaire.



## FORMATIONS SUR LE DOMAINE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

### ✓ ACMO

(Art 4 décret 10/06/1985 modifié le 16/06/2000)

Références réglementaires : art. 4-2 du décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié, arrêté du 3/05/2002.

- Public concerné : agents chargés de la mise en œuvre de règles d'hygiène et de sécurité.

#### - Objectifs :

- ↳ Recenser les missions de l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et ses moyens d'intervention.
- ↳ Connaître la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité au travail afin d'assurer, en particulier, la bonne tenue des registres d'hygiène et de sécurité dans les services.
- ↳ Savoir identifier et évaluer les risques afin de contribuer à prévenir les dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents.

\* Réalisé par : le CNFPT ou par tout autre organisme mentionné à l'article 24 de la loi du 12/07/1984, ou par des formateurs dont la formation aura été assurée par le CNFPT.

\* Durée : 3 jours avant la nomination de l'ACMO par arrêté, 2 jours l'année suivante et une journée annuelle de formation continue.

### ✓ ACFI

(Art 5 décret 10/06/1985 modifié le 16/06/2000)

Références réglementaires : art. 5 du décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié.

↳ Public concerné : agents chargés d'assurer une fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

Le Centre de Gestion assure cette mission auprès des collectivités qui passent une convention.

### ✓ CTP / CHS

(Art 8 décret 10/06/1980)

Références réglementaires : art. 8 du décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié.

↳ Public concerné : membres représentants du personnel des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité.

\* Réalisé par : un organisme figurant sur la liste arrêtée par le préfet de Région.

\* Durée : 5 jours minimum au cours du mandat.